

## STATUTS ET RÈGLEMENTS

6.2

### PROJET D'AMENDEMENTS SOUMIS AU CONGRÈS 2024

Amendements non traités lors des 32<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> congrès fédéral

Amendements proposés par le comité exécutif, le comité des statuts et règlements et les syndicats

SOUMIS AU CONGRÈS FÉDÉRAL (4 AU 7 JUIN 2024)



(30 AVRIL 2024)

STATUTS ACTUELS 2021	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2024	NOTES
<p>[...]</p> <p><b>CHAPITRE 3</b> Congrès fédéral 3</p> <p><b>CHAPITRE 4</b> Conseil fédéral 4</p> <p><b>CHAPITRE 5</b> Bureau fédéral 5</p> <p><b>CHAPITRE 6</b> Comité exécutif 6</p> <p><b>CHAPITRE 7</b> Comité de coordination 9</p> <p><b>CHAPITRE 8</b> Autres comités 9</p> <p><b>CHAPITRE 9</b> Regroupements 11</p> <p><b>CHAPITRE 10</b> Procédure d'élection 14</p> <p><b>ANNEXE</b> Textes originaux proposés par les syndicats 19</p>	<p>Les libellés présentés dans ce tableau sont ceux recommandés par le bureau fédéral.</p> <p>Les libellés originaux, proposés par les syndicats, figurent après le tableau (pages 20 et suivantes).</p>	<p>Aucun amendement n'est proposé aux chapitres 1, 2, 11, 12 et 13.</p> <p>Le présent document ne contient que les articles visés par des modifications proposées aux Statuts et règlements. Le traitement des amendements au Congrès respectera un ordre de priorité différent de l'ordre de présentation dans ce document.</p> <p>La version complète des Statuts et règlements de la FNEEQ est disponible en ligne : <a href="https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/2021-08-16_Statuts-edition-2021_33e-congres_WEB_v2.pdf">https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/2021-08-16_Statuts-edition-2021_33e-congres_WEB_v2.pdf</a>.</p>

STATUTS ACTUELS 2021	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2024	ARGUMENTAIRE   RECOMMANDATIONS DU BUREAU FÉDÉRAL
<b>CHAPITRE 3 - CONGRÈS FÉDÉRAL</b>		
<p><b>3.06</b>      <b>COMPOSITION</b></p> <p>Sont membres du congrès fédéral les personnes suivantes :</p> <p><b>3.06.01</b> Les personnes déléguées officielles dûment accréditées par chaque syndicat affilié à la fédération.</p>	<p><b>SRS6a) (Cégep Outaouais)</b></p> <p>Ajouter un alinéa à la fin</p> <p><i>Ces personnes doivent être membres du syndicat qu'elles représentent.</i></p>	<p>Cette proposition vient préciser qui peut agir à titre de personne déléguée officielle.</p> <p>Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p>
	<p><b>2024-01a</b></p> <p><b>AJOUT :</b> 3.07.03.04 En cas de force majeure, le bureau fédéral peut déterminer que le congrès se tiendra en mode virtuel.</p>	<p>Inscrire cette possibilité restreinte dans les Statuts en dehors d'un décret. Concordance avec la CSN.</p> <p>Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p>
	<p><b>SRS2a) – Regina Assumpta (modifié)</b></p> <p>Pour qu'une proposition soit adoptée, elle nécessite l'appui de la majorité simple des délégué-es officiels présents et de la majorité simple des syndicats présents.</p> <p>Ce mode de décision ne s'applique pas aux votes de procédure, à la réception des rapports, aux procédures d'élection ou aux propositions qui requièrent, pour être adoptées, une majorité des deux tiers en vertu des présents Statuts et règlements.</p>	<p>Ces ajouts visent à assurer une meilleure représentativité des petits syndicats, particulièrement ceux des régions. Ils visent également à assurer une plus grande légitimité ainsi qu'une plus grande adhésion aux décisions prises par les instances fédérales.</p> <p>Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p>

STATUTS ACTUELS 2021	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2024	ARGUMENTAIRE   RECOMMANDATIONS DU BUREAU FÉDÉRAL
<p><b>3.08</b>      <b>QUORUM</b></p> <p>Le quorum de l'assemblée du congrès fédéral est formé du quart des membres du congrès fédéral selon 3.06. De plus, il doit y avoir des personnes déléguées officielles de syndicats en provenance du tiers des syndicats de la fédération.</p>	<p><b>2024-02a</b> <b>3.08</b>      <b>QUORUM</b></p> <p>Le quorum de l'assemblée du congrès fédéral est formé du quart des membres du congrès fédéral selon 3.06. De plus, il doit y avoir des personnes déléguées officielles de syndicats en provenance du <b>quart</b> des syndicats de la fédération.</p>	<p>Avec l'adhésion de plusieurs syndicats qui ont moins les moyens de participer, le quorum est plus difficile à atteindre.</p> <p>Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p>

STATUTS ACTUELS 2021	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2024	NOTES
<b>CHAPITRE 4 - CONSEIL FÉDÉRAL</b>		
<p><b>4.06</b>      <b>COMPOSITION</b></p> <p>Sont membres du conseil fédéral les personnes suivantes :</p> <p><b>4.06.01</b></p> <p>Les personnes déléguées officielles dûment accréditées par chaque syndicat affilié à la fédération.</p>	<p><b>SRS6 b)</b></p> <p>Ajouter un alinéa :</p> <p><i>Ces personnes doivent être membres du syndicat qu'elles représentent.</i></p>	<p>Cette proposition vient préciser qui peut agir à titre de personne déléguée officielle.</p> <p>Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p>
	<p><b>2024-01b</b> 4.07.02.04</p> <p>En cas de force majeure, le bureau fédéral peut déterminer que le conseil fédéral se tiendra en mode virtuel.</p>	<p>Inscrire cette possibilité restreinte dans les Statuts en dehors d'un décret. Concordance avec la CSN.</p> <p>Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p>

STATUTS ACTUELS 2021	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2024	NOTES
	<p><b>SRS2b) Regina Assumpta (modifiée)</b>            Pour qu'une proposition soit adoptée, elle nécessite l'appui de la majorité simple des délégué-es officiels présents et de la majorité simple des syndicats présents.</p> <p>Ce mode de décision ne s'applique pas aux votes de procédure, à la réception des rapports, aux procédures d'élection ou aux propositions qui requièrent, pour être adoptées, une majorité des deux tiers en vertu des présents Statuts et règlements.</p>	<p>Concordance SRS2a)</p> <p>Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p>
<p><b>4.08 QUORUM</b></p> <p>Le quorum de la réunion du conseil fédéral est formé du quart des membres du conseil fédéral selon 4.06. De plus, il doit y avoir des personnes déléguées officielles de syndicats en provenance du tiers des syndicats de la fédération.</p>	<p><b>2024-02b</b></p> <p><b>4.08 QUORUM</b></p> <p>Le quorum de la réunion du conseil fédéral est formé du quart des membres du conseil fédéral selon 4.06. De plus, il doit y avoir des personnes déléguées officielles de syndicats en provenance du quart des syndicats de la fédération.</p>	<p>Avec l'adhésion de plusieurs syndicats qui ont moins les moyens de participer, le quorum est plus difficile à atteindre.</p> <p>Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p>
<b>CHAPITRE 5 – BUREAU FÉDÉRAL</b>		
<p>4.13 En cas d'urgence, ou de force majeure, le bureau fédéral peut prendre toute décision nécessaire à l'administration générale des affaires de la fédération. Les syndicats affiliés sont rapidement informés des décisions prises en vertu de cet article.</p>	<p><b>2024-03</b></p> <p><b>AJOUT :</b></p> <p>4.14 il peut adopter et modifier les règles de gestion et de trésorerie de la fédération, dans le respect des pouvoirs du congrès fédéral et du conseil fédéral.</p>	<p><i>Confirmer la pratique actuelle.</i></p> <p>Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p>

STATUTS ACTUELS 2021	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2024	NOTES
<p><b>5.07</b>      <b>PROCÉDURE</b></p> <p><b>5.07.01</b> Ne participent au vote que les membres du bureau fédéral selon l'article 5.06.</p> <p><b>5.07.02</b> Les séances du bureau fédéral sont publiques sauf si le huis clos est adopté.</p>	<p><b>2024-04</b></p> <p>AJOUT : 5.07.03</p> <p>Les membres du bureau fédéral peuvent participer à ses réunions à distance.</p>	<p>Confirmer la pratique actuelle.</p> <p>Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p>
<b>CHAPITRE 6 - COMITÉ EXÉCUTIF</b>		
<p><b>6.03</b>      <b>CUMUL DE FONCTIONS</b></p> <p>Aucune personne membre du comité exécutif ne peut, en même temps, assumer un poste d'un comité exécutif d'un syndicat membre de la fédération.</p>	<p><b>2024-05a</b></p> <p>Ajout d'un nouvel alinéa : Cependant, une personne membre du comité exécutif peut agir comme administratrice d'un syndicat membre dans le cas d'un syndicat national créé à l'initiative de la fédération et dont les statuts le permettent ou dans le cas d'un syndicat ayant besoin d'un soutien particulier reconnu par celle-ci. Cette personne ne peut représenter le syndicat dans une instance de la FNEEQ.</p>	<p>Permettre de rendre conforme aux Statuts et règlements les nouvelles possibilités d'organisation et d'appui aux syndicats.</p> <p>Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p>
<p><b>6.05</b>      <b>COMPOSITION</b></p> <p>Le comité exécutif est composé des personnes élues aux fonctions suivantes par le congrès :</p>		
<p><b>6.05.03</b> Trois (3) vice-présidences, chacune responsable d'un regroupement (cégep, privé, université).</p>	<p><b>SRS1-3-7 (reformulation du bureau fédéral)</b></p>	<p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition reformulée.</p>

STATUTS ACTUELS 2021	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2024	NOTES
	6-05.03 <b>Quatre (4)</b> vice-présidences, <b>dont trois</b> responsables d'un regroupement (cégep, privé, université).	
<p><b>6.07</b>      <b>ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF</b></p> <p>En plus des responsabilités dévolues à l'article 6.04, les attributions particulières de chacun des membres du comité exécutif sont :</p>		
<p><b>6.07.01</b></p> <p>La présidence :</p> <p>1. convoque les réunions du comité exécutif et du comité de coordination;</p>		
	<p><b>2018-16</b></p> <p><b>AJOUT</b></p> <p>6. <b>est membre de l'assemblée de chaque regroupement, selon les règles de celui-ci.</b></p>	<p><i>Reflet de la pratique</i></p> <p>Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p>
<p><b>6.07.03</b></p> <p>Les vice-présidences :</p> <p>1. assistent la personne occupant la présidence dans l'animation des structures de la fédération;</p>		

STATUTS ACTUELS 2021	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2024	NOTES
2. en cas d'incapacité d'agir de la personne occupant la présidence, une des vice-présidences la remplace dans toutes ses fonctions selon les modalités du paragraphe 13.1 de l'article 6.04;		
3. chaque vice-présidence est responsable de la vie politique et syndicale ainsi que de l'animation du regroupement pour lequel elle a été élue;	<b>SRS1-3-7 (comité SR) b)</b>  3. chaque vice-présidence est responsable de la vie politique et syndicale ainsi que de l'animation du regroupement pour lequel elle a été élue <b>ou des structures qui en tiennent lieu, le cas échéant.</b>	Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition reformulée.
4. sont l'un des signataires des documents officiels et effets de commerce de la fédération.	<b>2018-17</b> 4. <del>sont</del> <b>peuvent être</b> l'un des signataires des documents officiels et effets de commerce de la fédération.	<i>Rectification lexicale</i>  Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.  Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.
	2018-18 (rectification linguistique 2024)  5. <b>présentent un rapport des activités de leur regroupement aux réunions du bureau fédéral et en font un bilan au congrès.</b>	<i>Concordance</i> <i>5.05.01-1.2</i>  Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.  Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.



STATUTS ACTUELS 2021	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2024	ARGUMENTAIRE
<b>CHAPITRE 7 - COMITÉ DE COORDINATION</b>		
<p><b>7.03 CUMUL DE FONCTIONS</b></p> <p>Aucune personne membre du comité de coordination ne peut, en même temps, assumer un poste d'un comité exécutif d'un syndicat membre de la fédération.</p>	<p><b>2024-05b</b></p> <p>Ajout d'un nouvel alinéa : Cependant, une personne membre du comité de coordination peut agir comme administratrice d'un syndicat membre dans le cas d'un syndicat national créé à l'initiative de la fédération et dont les statuts le permettent ou dans le cas d'un syndicat ayant besoin d'un soutien particulier reconnu par celle-ci. Cette personne ne peut représenter le syndicat dans une instance de la FNEEQ.</p>	<p>Permettre de rendre conforme aux Statuts et règlements les nouvelles possibilités d'organisation et d'appui aux syndicats.</p> <p>Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p>

<b>CHAPITRE 8 – AUTRES COMITÉS</b>		
<p><b>8.01 Les autres comités fédéraux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le comité action internationale</li> <li>▪ Le comité école et société</li> <li>▪ Le comité femmes</li> <li>▪ Le comité santé et sécurité</li> <li>▪ Le comité environnement</li> <li>▪ Le comité précarité, relève et vie syndicales</li> <li>▪ Le comité diversité sexuelle et pluralité des genres</li> <li>▪ Le comité fédéral sur les assurances et régimes de retraite (CFARR)</li> </ul>		

STATUTS ACTUELS 2021	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2024	ARGUMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le comité interculturelité, discrimination et racisme systémiques au travail et éducation</li> </ul>		
<p>Les comités sont composés de quatre membres; chacun des regroupements doit y être représenté.</p>		
<p>À l'exception du comité école et société qui est composé de cinq membres dont deux proviennent du regroupement cégep, un du regroupement privé, un du regroupement université et un poste toute provenance, et du comité fédéral sur les assurances et les régimes de retraite qui détient ses propres règles.</p>	<p><b>2024-06</b>  <b>AJOUT :</b> Les postes « toute provenance » des comités fédéraux devront être réservés de façon prioritaire, le cas échéant, aux personnes candidates provenant de syndicats non regroupés ou aux personnes issues de groupes historiquement discriminés.</p>	<p>Pour les syndicats non regroupés : inscription de la pratique.</p> <p>Ajout d'une disposition pour favoriser la diversité de la fédération.</p> <p>Pourrait prendre la forme d'une autodéclaration sur le formulaire de candidature sans spécifier la nature du groupe historiquement discriminé. À réévaluer dans le cadre du comité formé en vertu de BF 2 et du congrès extraordinaire prévu par la proposition SR1-3-7 reformulée.</p> <p>Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p>
<p><b>8.02</b>      <b>LES COMITÉS D'ÉTUDES (AD HOC)</b></p> <p>Créés par les instances fédérales pour appuyer le travail de la fédération sur une question particulière, leurs activités se terminent à la date fixée par l'instance ou une fois leur mandat réalisé.</p>	<p><b>2024-07</b></p> <p><b>AJOUT :</b>        8.03 Libérations</p> <p>Les libérations des membres des comités fédéraux sont accordées par le comité exécutif dans le respect des règles prévues au guide de gestion. Le comité exécutif doit, à cet égard, voir à l'équité dans l'octroi des libérations.</p>	<p>Inscrire dans les Statuts et règlements les pouvoirs du comité exécutif dans l'octroi des libérations.</p> <p>Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p>

STATUTS ACTUELS 2021	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2024	ARGUMENTAIRE
<b>CHAPITRE 9 - REGROUPEMENTS</b>		
<p><b>9.03 FONCTIONNEMENT</b></p> <p>Les regroupements sont autonomes dans leur fonctionnement sous réserve des présents statuts et règlements, des orientations et décisions de la fédération ainsi que du budget prévu. Les règles de fonctionnement doivent être entérinées par le congrès lors de leur création et leurs modifications subséquentes par le bureau fédéral. Un rapport des activités du regroupement doit être fait régulièrement au comité de coordination.</p>	<p><b>2018-19</b></p> <p>Les regroupements sont autonomes dans leur fonctionnement sous réserve des présents statuts et règlements, des orientations et décisions de la fédération ainsi que du budget prévu. Les règles de fonctionnement doivent être entérinées par le congrès lors de leur création et leurs modifications subséquentes par le bureau fédéral. Un rapport des activités du regroupement doit être fait régulièrement au comité de coordination <b>et au bureau fédéral. Les regroupements adoptent un bilan de leurs activités en vue du congrès.</b></p> <p><b>2024-08</b></p> <p><b>Ajout d'un article 9.03.01</b></p> <p>Les regroupements de la FNEEQ sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Le regroupement cégep ;</li> <li>b) Le regroupement privé ;</li> <li>c) Le regroupement université</li> </ul>	<p><i>Reflet de la pratique</i> <i>Concordance avec 3.05-3 et 5.05.01-5.8</i></p> <p>Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Inscrire la situation actuelle dans le texte des Statuts ailleurs que dans les fonctions des membres du comité exécutif.</p> <p>Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p>
	<p><b>2024-09</b></p> <p><b>9.05 CAUCUS DES SYNDICATS D'ETUDIANT·ES SALARIE·ES</b></p>	<p>Cet article vise à établir un projet pilote afin de permettre une coordination accrue du travail des syndicats</p>

STATUTS ACTUELS 2021	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2024	ARGUMENTAIRE
	<p>9.05.01.</p> <p>Est institué un caucus des syndicats d'étudiant-es salarié-es affiliés à la FNEEQ.</p> <p>Le bureau fédéral détermine les syndicats qui peuvent être membres du caucus.</p> <p>Le caucus adopte ses règles de fonctionnement, lesquelles doivent être ensuite entérinées par le bureau fédéral.</p> <p>9.05.02</p> <p>Le caucus procède, lors du congrès, à la désignation d'une personne déléguée à la coordination.</p> <p>Celle-ci est élue lors de la réunion du caucus qui se tient durant le congrès. S'il y a élection, elle doit obtenir la majorité absolue des votes. La personne désignée par le caucus à titre de déléguée à la coordination est ensuite entérinée par le congrès.</p> <p>En cas de vacance au poste, le caucus peut élire la personne déléguée à la coordination durant une réunion ordinaire. L'élection de cette dernière est ensuite entérinée par l'instance fédérale appropriée.</p> <p>Cette personne a les mêmes devoirs que les délégué-es à la coordination désigné-es en vertu de l'article 9.04.01. Elle doit être membre d'un syndicat du caucus.</p> <p>Malgré l'article 7.03, cette personne déléguée à la coordination peut occuper un poste au sein du comité exécutif d'un syndicat membre de la fédération si elle n'est pas libérée à temps plein.</p> <p>La personne déléguée à la coordination du caucus des syndicats d'étudiant-es salarié-es est membre du comité de coordination prévu à l'article 7.05 et du bureau fédéral, tel</p>	<p>regroupant principalement des étudiant-es salarié-es rendue nécessaire avec l'affiliation d'un nouveau syndicat.</p> <p>Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p>

STATUTS ACTUELS 2021	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2024	ARGUMENTAIRE
	<p>que le prévoit l'article 5.06.02 pour les délégué-es à la coordination des regroupements.</p> <p>9.05.03</p> <p>De plus, le caucus désigne une autre personne à titre de membre du bureau fédéral. Celle-ci doit être membre d'un syndicat du caucus. La personne membre du bureau fédéral est élue lors de la réunion du caucus qui se tient durant le congrès. S'il y a élection, elle doit obtenir la majorité absolue des votes. La composition du bureau fédéral prévue à l'article 5.06.01.01 est ainsi modifiée par l'ajout d'une personne membre.</p> <p>En cas de vacance au poste, le caucus peut élire la personne membre du bureau fédéral durant une réunion ordinaire. L'élection de cette dernière est ensuite entérinée par l'instance fédérale appropriée.</p> <p>9.05.04</p> <p>Le congrès fédéral détermine les ressources affectées au caucus comme s'il s'agissait d'un regroupement.</p> <p>9.05.05</p> <p>Le comité exécutif désigne l'un de ses membres comme responsable politique du caucus. La personne déléguée à la coordination et lui en constituent la coordination.</p> <p>9.05.06</p> <p>Cet article est valide jusqu'au 35<sup>e</sup> congrès fédéral, sauf si des modifications y sont apportées en conformité avec le chapitre 12 des présents Statuts et règlements.</p>	

STATUTS ACTUELS 2021	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2024	ARGUMENTAIRE
<b>CHAPITRE 10 - PROCÉDURE D'ÉLECTION</b>		
<p><b>10.01 PRÉSIDENTE ET SECRÉTARIAT D'ÉLECTION</b></p> <p>Les postes à la présidence et au secrétariat d'élection sont comblés par élection au conseil fédéral précédant le congrès, au moins 45 jours avant le congrès. En cas d'égalité, on reprend le vote. La présidente ou le président et la ou le secrétaire ne peuvent se présenter à aucun poste au congrès et doivent être délégués officiels d'un syndicat lors de celui-ci. Ces personnes ont droit de vote.</p>	<p><b>2024-10</b></p> <p><b>10.01 PRÉSIDENTE ET SECRÉTARIAT D'ÉLECTION</b></p> <p>Les postes à la présidence et au secrétariat d'élection sont comblés par élection au conseil fédéral précédant le congrès, au moins 45 jours avant le congrès. En cas d'égalité, on reprend le vote. La présidente ou le président et la ou le secrétaire ne peuvent se présenter à aucun poste au congrès <del>et doivent être délégués officiels d'un syndicat lors de celui-ci.</del> Ces personnes ont droit de vote si elles sont déléguées officielles d'un syndicat.</p>	<p>Compléter les modifications apportées en 2021 en permettant une flexibilité dans le choix de la présidence et du secrétariat d'élection.</p> <p>Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p>
<p>À la séance suivant l'élection à la présidence d'élection, la présidente ou le président informe le congrès fédéral de la procédure d'élection et de l'horaire à suivre, celui-ci devant comprendre, dans l'éventualité où il y a élection, une période pour les discours des candidates et candidats au comité exécutif.</p>	<p><b>2018-21</b></p> <p><del>À la séance suivant l'élection à la présidence d'élection, La présidente ou le président informe le congrès fédéral</del> <b>les syndicats affiliés de la procédure d'élection. Il sollicite les candidatures en concordance avec le Guide d'éthique en matière d'élection. Lors du congrès, il précise</b> <del>et de l'horaire à suivre, celui-ci devant comprendre, dans l'éventualité où il y a élection, une période pour les discours des candidates et candidats au comité exécutif.</del></p>	<p>Permettre de la flexibilité dans l'organisation des élections.</p> <p>Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p>
<p><b>10.02 ÉLIGIBILITÉ</b></p> <p>10.02.01</p>		

STATUTS ACTUELS 2021	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2024	ARGUMENTAIRE
<p><b>Éligibilité au comité exécutif, au comité de coordination, au bureau fédéral et à un autre comité fédéral excluant le comité de surveillance des finances</b></p> <p>Pour être éligible à un de ces postes, il faut être une personne membre en règle d'un syndicat et être un membre du congrès fédéral selon 3.06, soit être une personne déléguée fraternelle d'un syndicat au congrès fédéral, soit être membre d'un comité.</p>	<p><b>SRS5</b> (cégep Outaouais)</p> <p><b>Remplacer le paragraphe</b></p> <p><del>Pour être éligible à un de ces postes, il faut être une personne membre en règle d'un syndicat et être un membre du congrès fédéral selon 3.06, soit être une personne déléguée fraternelle d'un syndicat au congrès fédéral, soit être membre d'un comité.</del></p> <p>Les personnes suivantes sont éligibles à un de ces postes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• membre du congrès fédéral selon 3.06 (ou membre du conseil fédéral selon 4.06 si l'élection a lieu durant un conseil fédéral),</li> <li>• déléguée fraternelle d'un syndicat au congrès fédéral (ou au conseil fédéral si l'élection a lieu durant un conseil fédéral),</li> <li>• membre d'un comité de la FNEEQ.</li> </ul>	<p>Le texte actuel est très difficile à comprendre. Cette proposition vise à simplifier la lecture et la compréhension.</p> <p>Le comité des statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p>
<p>Dans le cas du comité femmes, seules les femmes sont éligibles.</p>	<p><b>2024-11</b></p> <p><b>AJOUT</b> : Une personne ne peut être candidate dans plus de deux comités fédéraux.</p>	<p><i>Favoriser la participation du plus grand nombre</i></p> <p>Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p>

STATUTS ACTUELS 2021	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2024	ARGUMENTAIRE
<p><b>10.03</b>      <b>PROCÉDURE</b></p>	<p><b>SRS1-3-7 (comité SR) c) (procédure particulière)</b></p> <p>Qu'à titre de mesure transitoire, l'application de l'article 10.03 paragraphe 3.1 soit levée, que le poste créé soit considéré vacant et que l'élection soit tenue au conseil fédéral suivant.</p> <p>Que ce poste soit réservé à une femme s'il n'y a pas au moins trois (3) femmes parmi les personnes élues aux autres postes du comité exécutif. Aussi, si plus de deux (2) membres du comité exécutif élu-es aux autres postes sont issu-es d'un même regroupement, les candidatures en provenance des autres regroupements ou des syndicats non regroupés auront préséance.</p> <p>Que l'on considère cet amendement comme un projet pilote à être évalué dans le cadre d'un congrès fédéral extraordinaire à être tenu au plus tard au printemps 2026. Qu'à cet égard, ce congrès puisse traiter d'autres projets d'amendement aux Statuts et règlements de la FNEEQ-CSN, notamment dans le but d'introduire des mécanismes favorisant une représentation plus égalitaire.</p>	<p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition reformulée.</p>
<p>Chaque personne candidate ayant remis un bulletin doit également être proposée. La présidence d'élection doit toujours demander à une personne candidate si elle accepte d'être mise en nomination. En cas d'absence d'une personne candidate, elle doit avoir transmis un avis écrit à la présidence d'élection signifiant son acceptation à être candidate au poste concerné.</p>	<p><b>2024-12</b></p> <p>Chaque personne candidate <b>au comité exécutif</b> ayant remis un bulletin doit également être proposée. <b>Dans le cas des comités fédéraux, on procède sans proposition.</b> La présidence d'élection doit toujours demander à une personne candidate si elle accepte d'être mise en nomination. En cas d'absence d'une personne candidate, elle doit avoir transmis un avis écrit à la présidence d'élection signifiant son acceptation à être candidate au poste concerné.</p>	<p>Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p>



STATUTS ACTUELS 2021	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2024	ARGUMENTAIRE
<p>Pour être élue, une personne candidate doit recueillir la majorité absolue des voix. En cas d'égalité, on reprend le vote. Le cas échéant, au(x) tour(s) de scrutin subséquent(s), celle ayant obtenu le moins de votes au tour précédent est éliminée.</p>	<p><b>2024-13</b>            Pour être élue <b>au comité exécutif</b>, une personne candidate doit recueillir la majorité absolue des voix. <b>Dans le cas des comités, la majorité relative est suffisante.</b> En cas d'égalité, on reprend le vote. Le cas échéant, au(x) tour(s) de scrutin subséquent(s), celle ayant obtenu le moins de votes au tour précédent est éliminée.</p>	<p>Accélérer le déroulement des élections.</p> <p>Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p>
<p>À cet effet, selon des modalités que chaque regroupement détermine, il se tient à l'intérieur du congrès fédéral, après les élections aux autres postes électifs, une réunion de chaque regroupement, où seules des personnes déléguées officielles des syndicats au congrès fédéral ont droit de vote.</p>	<p><b>2024-14</b>            À cet effet, selon des modalités que chaque regroupement détermine, il se tient à l'intérieur du congrès fédéral, après les élections aux autres postes électifs, une réunion de chaque regroupement. <del>où seules des personnes déléguées officielles des syndicats au congrès fédéral ont droit de vote.</del></p>	<p><i>Permettre la participation selon les règles de fonctionnement de chaque regroupement.</i></p> <p>Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p>
<p><b>10.04</b> VACANCES</p>		
<p><b>10.04.02</b>            Le conseil fédéral comble des postes vacants selon la procédure prévue ci-haut pour le congrès fédéral, exception faite de l'entrée en fonction qui peut suivre immédiatement la connaissance du résultat du scrutin.</p>	<p><b>2018-22</b>  <b>10.04.02</b>            Le conseil fédéral comble des postes vacants selon la procédure prévue ci-haut pour le congrès fédéral, exception faite <b>de l'élection de la présidence et du secrétariat d'élection, qui se déroule séance tenante, et</b> de l'entrée en fonction, qui peut suivre immédiatement la connaissance du résultat du scrutin.</p>	<p><i>Amélioration des pratiques démocratiques</i></p> <p>Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p> <p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p>

STATUTS ACTUELS 2021	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2024	ARGUMENTAIRE
<p><b>10.04.03</b></p> <p>Le bureau fédéral peut combler les postes vacants dans les comités autres que le comité exécutif et le comité de surveillance des finances, à la suite de l'application des procédures prévues à 10.04.01 ou 10.04.02.</p>	<p><b>2024-15</b></p> <p>Le bureau fédéral peut combler les postes vacants dans les comités autres que le comité exécutif et le comité de surveillance des finances à la suite de l'application des procédures prévues à 10.04.01 ou 10.04.02.</p>	<p>Permettre au bureau fédéral de coopter ses membres afin d'éviter des vacances prolongées. Les élections pourraient se tenir dans des réunions ordinaires des regroupements.</p> <p>Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.</p>
<p>Dans le cas des personnes déléguées à la coordination de regroupement, le bureau fédéral entérine la décision du regroupement jusqu'au conseil fédéral suivant.</p>	<p>Dans le cas des personnes déléguées à la coordination de regroupement <b>et des membres du bureau fédéral</b>, le bureau fédéral entérine la décision du regroupement jusqu'au conseil fédéral suivant à la suite de l'application des procédures prévues à 10.04.01 ou 10.04.02.</p>	<p>Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.</p>

## AMENDEMENTS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS SOUMIS PAR LES SYNDICATS

<b>Nom du syndicat qui propose</b>	Syndicat du personnel enseignant du Cégep de Sherbrooke	<b>Numéro de la proposition</b>  <b>SR-S1</b>
<b>Personne-ressource</b>	Mathieu Poulin-Lamarre	
<b>Titre de la proposition (sujet)</b>	Ajout d'un nouveau poste de vice-présidence toute provenance au comité exécutif de la FNEEQ	
<b>Énoncé de la proposition</b>		
<p>Considérant que dans les dernières années le nombre de syndicats non regroupés à la FNEEQ-CSN a augmenté significativement ;</p> <p>Considérant la nécessité de soutenir une vie syndicale et une mobilisation active, unifiée et fédérative, en particulier auprès des plus petits syndicats et de ceux qui font face à des enjeux particuliers sur ce plan ;</p> <p>Considérant la situation et la capacité financière de la FNEEQ-CSN ;</p> <p>Considérant le besoin de favoriser l'atteinte d'une plus grande diversité du comité exécutif, notamment sur le plan de la représentation homme - femme ;</p> <p>Il est proposé au congrès de 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● De créer un nouveau poste de vice-présidence toute provenance au comité exécutif de la FNEEQ-CSN à combler pour le mandat 2024-2027. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Modifier l'article 6-5.03 de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 6-05.03 Quatre (4) vice-présidences, dont trois responsables d'un regroupement (cégep, privé, université) et une responsable à la mobilisation et à la vie syndicale.</li> </ul> </li> <li>○ Modifier 6-7.03 de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 3. chaque vice-présidence est responsable de la vie politique et syndicale ainsi que de l'animation du regroupement pour lequel elle a été élue, ou des structures qui en tiennent lieu, le cas échéant, pour la vice-présidence à la mobilisation et à la vie syndicale;</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>● Qu'à titre de mesure transitoire, l'application de l'article 10-3.3.1 soit levée afin d'en tenir l'élection au congrès le vendredi matin. Les candidatures sont sollicitées sur le plancher et officialisées le jeudi après la connaissance des résultats de l'élection des autres membres de l'exécutif.</li> <li>● De réserver ce poste à une femme si la parité n'est pas atteinte lors de l'élection des autres membres de l'exécutif.</li> </ul>		
<b>Explication de la proposition</b>		
<p>L'ajout d'une vice-présidence au comité exécutif de la FNEEQ permettrait d'atteindre plusieurs objectifs en même temps.</p> <p>Dans un premier temps, l'ajout d'un nouveau poste est cohérent avec la hausse des membres et permettrait au comité exécutif de poursuivre son travail et faire face aux nouveaux besoins, notamment dans le contexte où de nouveaux syndicats hors-regroupement se sont joints à la FNEEQ. Une vice-présidence à la mobilisation et à la vie syndicale permettra aussi de mieux couvrir le territoire des syndicats FNEEQ lorsque plusieurs besoins sont exprimés en même temps, chose à peu près impossible actuellement.</p> <p>Dans un deuxième temps, la nouvelle vice-présidence pourrait jouer un rôle pour favoriser la parité et atteindre les objectifs de la FNEEQ en matière de représentation des femmes sur ses différents comités. Comme les vice-présidences de regroupement ne sont pas élues en ayant toutes les informations sur les autres membres de l'exécutif, l'élection d'une vice-présidence supplémentaire permettrait d'améliorer la représentation des personnes s'identifiant comme femmes au sein de l'exécutif et des instances de la FNEEQ.</p>		

<b>Nom du syndicat qui propose</b>	Syndicat du personnel enseignant du Collège Ahuntsic	<b>Numéro de la proposition</b>  <b>SR-S3 (Ahuntsic)</b>
<b>Personne-ressource</b>	Julie Cloutier	
<b>Titre de la proposition (sujet)</b>	Création d'une vice-présidence à la mobilisation et à la vie syndicale (toute provenance)	
<b>Énoncé de la proposition</b>		
<p>Que soit créé un poste de vice-présidence à la mobilisation et à la vie syndicale, toute provenance, au comité exécutif de la FNEEQ-CSN. Qu'à cette fin les modifications suivantes soient apportées aux statuts et règlements de la FNEEQ-CSN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 6.05.03 : <i>Quatre (4) vice-présidences, dont trois (3) responsables d'un regroupement (cégep, privé, université) et une (1) responsable de la mobilisation et de la vie syndicale.</i></li> <li>• Article 6-7.03, alinéa 3 : <i>chacune des vice-présidences responsables d'un regroupement est responsable de la vie politique et syndicale ainsi que de l'animation du regroupement pour lequel elle a été élue, alors que la quatrième vice-présidence soutient la mobilisation et la vie syndicale selon les besoins dans l'ensemble de la fédération;</i></li> </ul> <p>Qu'afin de combler ce nouveau poste dès le mandat 2024-2027, les mesures transitoires suivantes s'appliquent lors du 34<sup>e</sup> congrès fédéral de juin 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qu'immédiatement après avoir proclamé les personnes élues aux autres postes du comité d'exécutif, la présidence d'élection appelle des candidatures au poste de vice-présidence à la mobilisation et à la vie syndicale, toute provenance;</li> <li>• Que l'élection à ce poste se tienne la journée de la clôture du congrès fédéral.</li> </ul> <p>Que ce poste soit réservé à une femme s'il n'y a pas au moins deux (2) femmes parmi les personnes élues aux autres postes du comité d'exécutif.</p> <p>Qu'au courant de l'année 2025, le bureau fédéral convoque un congrès fédéral extraordinaire pour traiter de projets d'amendements aux statuts et règlements de la FNEEQ-CSN, dans le but notamment d'introduire des mécanismes favorisant une représentation homme-femme égalitaire et de préciser au besoin le mandat de la vice-présidence à la mobilisation et à la vie syndicale.</p>		
<b>Explication de la proposition</b>		
<p>Considérant le besoin d'assurer une mobilisation et une vie syndicale actives dans l'ensemble des syndicats affiliés à la FNEEQ-CSN, notamment dans les syndicats de petite taille ou faisant face à des enjeux particuliers sur ce plan;</p> <p>Considérant la diversification de la composition de la fédération, incluant l'augmentation significative du nombre de syndicats affiliés ne faisant partie d'aucun regroupement ou se distinguant par leurs particularités au sein de leur regroupement;</p> <p>Considérant que la FNEEQ-CSN reconnaît, à l'alinéa 7 de l'article 1.03 de ses statuts et règlements, qu'« afin de redresser des situations historiques, des programmes ou mesures d'accès à l'égalité sont nécessaires »;</p> <p>Considérant le besoin de favoriser l'atteinte d'une plus grande diversité du comité exécutif, notamment sur le plan de la représentation homme-femme;</p> <p>Considérant la capacité financière de la FNEEQ-CSN;</p>		

<b>Nom du syndicat qui propose</b>	Syndicat des enseignantes et des enseignants du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	<b>Numéro de la proposition</b>  SR-S7
<b>Personne-ressource</b>	Anne Blondin	
<b>Titre de la proposition (sujet)</b>	<b>Création d'une vice-présidence à la mobilisation et à la vie syndicale (toute provenance)</b>	
<b>Énoncé de la proposition</b>		
<p><i>Considérant le besoin d'assurer une mobilisation et une vie syndicale actives dans l'ensemble des syndicats affiliés à la FNEEQ-CSN, notamment dans les syndicats de petite taille ou faisant face à des enjeux particuliers sur ce plan;</i></p> <p><i>Considérant la diversification de la composition de la fédération, incluant l'augmentation significative du nombre de syndicats affiliés ne faisant partie d'aucun regroupement ou se distinguant par leurs particularités au sein de leur regroupement;</i></p> <p><i>Considérant que la FNEEQ-CSN reconnaît, à l'alinéa 7 de l'article 1.03 de ses statuts et règlements, qu'« afin de redresser des situations historiques, des programmes ou mesures d'accès à l'égalité sont nécessaires »;</i></p> <p><i>Considérant le besoin de favoriser l'atteinte d'une plus grande diversité du comité exécutif, notamment sur le plan de la représentation homme-femme;</i></p> <p><i>Considérant la capacité financière de la FNEEQ-CSN;</i></p> <p><b>Il est proposé :</b></p> <p>Que soit créé un poste de vice-présidence à la mobilisation et à la vie syndicale, toute provenance, au comité exécutif de la FNEEQ-CSN. Qu'à cette fin les modifications suivantes soient apportées aux statuts et règlements de la FNEEQ-CSN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 6.05.03 : <i>Quatre (4) vice-présidences, dont trois (3) responsables d'un regroupement (cégep, privé, université) et une (1) responsable de la mobilisation et de la vie syndicale.</i></li> <li>• Article 6-7.03, alinéa 3 : <i>chacune des vice-présidences responsables d'un regroupement est responsable de la vie politique et syndicale ainsi que de l'animation du regroupement pour lequel elle a été élue, alors que la quatrième vice-présidence soutient la mobilisation et la vie syndicale selon les besoins dans l'ensemble de la fédération;</i></li> </ul> <p>Qu'afin de combler ce nouveau poste dès le mandat 2024-2027, les mesures transitoires suivantes s'appliquent lors du 34<sup>e</sup> congrès fédéral de juin 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qu'immédiatement après avoir proclamé les personnes élues aux autres postes du comité d'exécutif, la présidence d'élection appelle des candidatures au poste de vice-présidence à la mobilisation et à la vie syndicale, toute provenance;</li> <li>• Que l'élection à ce poste se tienne la journée de la clôture du congrès fédéral.</li> </ul> <p>Que ce poste soit réservé à une femme s'il n'y a pas au moins deux (2) femmes parmi les personnes élues aux autres postes du comité d'exécutif.</p> <p>Qu'au courant de l'année 2025, le bureau fédéral convoque un congrès fédéral extraordinaire pour traiter de projets d'amendements aux statuts et règlements de la FNEEQ-CSN, dans le but notamment d'introduire des mécanismes favorisant une représentation homme-femme égalitaire ou s'approchant de l'égalité et de préciser au besoin le mandat de la vice-présidence à la mobilisation et à la vie syndicale.</p>		

**Recommandation du comité des statuts et règlements aux propositions SRS1, 3 et 7**

Reformuler la proposition

De créer un nouveau poste de vice-présidence toute provenance au comité exécutif de la FNEEQ-CSN à combler pour le mandat 2024-2027.

Modifier l'article 6-5.03 de la manière suivante :

6-05.03 Quatre (4) vice-présidences, dont trois responsables d'un regroupement (cégep, privé, université). ~~et une responsable à la mobilisation et à la vie syndicale.~~

Modifier 6-7.03 de la manière suivante :

3. chaque vice-présidence est responsable de la vie politique et syndicale ainsi que de l'animation du regroupement pour lequel elle a été élue, ou des structures qui en tiennent lieu, le cas échéant. ~~pour la vice-présidence à la mobilisation et à la vie syndicale;~~

Qu'à titre de mesure transitoire, l'application de l'article 10.03 paragraphe 3.1 soit levée, que le poste créé soit considéré vacant et que l'élection soit tenue au conseil fédéral suivant. ~~soit levée afin d'en tenir l'élection au congrès le vendredi matin. Les candidatures sont sollicitées sur le plancher et officialisées le jeudi après la connaissance des résultats de l'élection des autres membres de l'exécutif.~~

Que ce poste soit réservé à une femme s'il n'y a pas au moins deux (2) femmes parmi les personnes élues aux autres postes du comité d'exécutif. Aussi, si plus de deux membres du comité exécutif élu-es aux autres postes sont issu-es d'un même regroupement, les candidatures en provenance des autres regroupements ou des syndicats non-regroupés auront préséance.

De considérer cet amendement comme un projet pilote à être évalué dans le cadre d'un congrès fédéral extraordinaire à être tenu au plus tard au printemps 2026. Qu'à cet égard, ce congrès puisse traiter d'autres projets d'amendements aux statuts et règlements de la FNEEQ-CSN, dans le but notamment d'introduire des mécanismes favorisant une représentation homme-femme plus égalitaire.

**Recommandation du bureau fédéral aux propositions SRS1 SRS3 et SRS7**

De créer un nouveau poste de vice-présidence toute provenance au comité exécutif de la FNEEQ-CSN à combler pour le mandat 2024-2027.

**Modifier l'article 6.05.03 de la manière suivante :**

6.05.03 Quatre (4) vice-présidences, dont trois responsables d'un regroupement (cégep, privé, université).

**Modifier 6.07.03 de la manière suivante :**

3. chaque vice-présidence est responsable de la vie politique et syndicale ainsi que de l'animation du regroupement pour lequel elle a été élue, ou des structures qui en tiennent lieu, le cas échéant.

Qu'à titre de mesure transitoire, l'application de l'article 10.03 paragraphe 3.1 soit levée, que le poste créé soit considéré vacant et que l'élection soit tenue au conseil fédéral suivant.

Que ce poste soit réservé à une femme s'il n'y a pas au moins trois (3) femmes parmi les personnes élues aux autres postes du comité d'exécutif. Aussi, si plus de deux (2) membres du comité exécutif élu-es aux autres postes sont issu-es d'un même regroupement, les candidatures en provenance des autres regroupements ou des syndicats non-regroupés auront préséance.

De considérer cet amendement comme un projet pilote à être évalué dans le cadre d'un congrès fédéral extraordinaire à être tenu au plus tard au printemps 2026. Qu'à cet égard, ce congrès puisse traiter d'autres projets d'amendements aux statuts et règlements de la FNEEQ-CSN, dans le but notamment d'introduire des mécanismes favorisant une représentation plus égalitaire.

### Explication sommaire de la recommandation du bureau fédéral

- L'ampleur des tâches accomplies par le comité exécutif, dans un contexte de croissance de la Fédération, justifie l'ajout d'un poste au comité exécutif.
- Les préoccupations de la Fédération à l'égard de l'équilibre de représentativité de ses instances justifient que le poste soit réservé à une femme.
- On ne définit pas un titre pour cette vice-présidence afin de ne pas présumer du profil d'une candidature. Cette vice-présidence serait associée aux nouvelles structures de la Fédération et partagerait les tâches collectives du comité exécutif.
- Une élection dès le présent Congrès ne donnerait pas une chance équitable à toutes les candidatures de pouvoir s'exprimer.
- Les préoccupations de la Fédération à l'égard de l'équilibre de représentativité des regroupements au sein du comité exécutif justifient une clause de présence des regroupements moins représentés.
- Le Congrès fédéral pourrait évaluer le projet et traiter d'autres propositions et apporter les modifications nécessaires en complémentarité avec les résultats du comité à former en vertu de la proposition BF2.

## TABLEAU SYNTHÈSE

## Propositions SRS1, SRS3 et SRS7 | Ajout d'un nouveau poste de vice-présidence toute provenance au comité exécutif de la FNEEQ

Sherbrooke (SRS1)	Ahuntsic (SRS3)	Abitibi (SRS7)	Comité des statuts et règlements	Bureau fédéral
<p>De créer un nouveau poste de vice-présidence toute provenance au comité exécutif de la FNEEQ-CSN à combler pour le mandat 2024-2027.</p> <p>Modifier l'article 6-5.03 de la manière suivante :</p> <p>6-05.03 Quatre (4) vice-présidences, dont trois responsables d'un regroupement (cégep, privé, université) et une responsable à la mobilisation et à la vie syndicale.</p> <p>Modifier 6-7.03 de la manière suivante :</p> <p>3. chaque vice-présidence est responsable de la vie politique et syndicale ainsi que de l'animation du regroupement pour lequel elle a été élue, ou des structures qui en tiennent lieu, le cas échéant, pour la vice-présidence à la mobilisation et à la vie syndicale;</p> <p>Qu'à titre de mesure transitoire, l'application de l'article 10-3.3.1 soit</p>	<p>Que soit créé un poste de vice-présidence à la mobilisation et à la vie syndicale, toute provenance, au comité exécutif de la FNEEQ-CSN. Qu'à cette fin les modifications suivantes soient apportées aux statuts et règlements de la FNEEQ-CSN :</p> <p>Article 6.05.03 : <i>Quatre (4) vice-présidences, dont trois (3) responsables d'un regroupement (cégep, privé, université) et une (1) responsable de la mobilisation et de la vie syndicale.</i></p> <p>Article 6-7.03, alinéa 3 : <i>chacune des vice-présidences responsables d'un regroupement est responsable de la vie politique et syndicale ainsi que de l'animation du regroupement pour lequel elle a été élue, alors que la quatrième vice-présidence soutient la mobilisation et la vie syndicale selon les besoins dans l'ensemble de la fédération;</i></p> <p>Qu'afin de combler ce nouveau poste dès le mandat 2024-2027, les mesures transitoires suivantes</p>	<p>Que soit créé un poste de vice-présidence à la mobilisation et à la vie syndicale, toute provenance, au comité exécutif de la FNEEQ-CSN. Qu'à cette fin les modifications suivantes soient apportées aux statuts et règlements de la FNEEQ-CSN :</p> <p>Article 6.05.03 : <i>Quatre (4) vice-présidences, dont trois (3) responsables d'un regroupement (cégep, privé, université) et une (1) responsable de la mobilisation et de la vie syndicale.</i></p> <p>Article 6-7.03, alinéa 3 : <i>chacune des vice-présidences responsables d'un regroupement est responsable de la vie politique et syndicale ainsi que de l'animation du regroupement pour lequel elle a été élue, alors que la quatrième vice-présidence soutient la mobilisation et la vie syndicale selon les besoins dans l'ensemble de la fédération;</i></p> <p>Qu'afin de combler ce nouveau poste dès le mandat 2024-2027, les mesures transitoires suivantes</p>	<p>De créer un nouveau poste de vice-présidence toute provenance au comité exécutif de la FNEEQ-CSN à combler pour le mandat 2024-2027.</p> <p>Modifier l'article 6-5.03 de la manière suivante :</p> <p>6-05.03 Quatre (4) vice-présidences, dont trois responsables d'un regroupement (cégep, privé, université).</p> <p>Modifier 6.07.03 de la manière suivante :</p> <p>3. chaque vice-présidence est responsable de la vie politique et syndicale ainsi que de l'animation du regroupement pour lequel elle a été élue, ou des structures qui en tiennent lieu, le cas échéant.</p> <p>Qu'à titre de mesure transitoire, l'application de l'article 10.03 paragraphe 3.1 soit levée, que le poste créé soit considéré vacant et que l'élection soit tenue au conseil fédéral suivant.</p> <p>Que ce poste soit réservé à une femme s'il n'y a pas au moins deux</p>	<p>De créer un nouveau poste de vice-présidence toute provenance au comité exécutif de la FNEEQ-CSN à combler pour le mandat 2024-2027.</p> <p><b>Modifier l'article 6.05.03 de la manière suivante :</b></p> <p>6.05.03 Quatre (4) vice-présidences, dont trois responsables d'un regroupement (cégep, privé, université).</p> <p><b>Modifier 6.07.03 de la manière suivante :</b></p> <p>3. chaque vice-présidence est responsable de la vie politique et syndicale ainsi que de l'animation du regroupement pour lequel elle a été élue ou des structures qui en tiennent lieu, le cas échéant.</p> <p>Qu'à titre de mesure transitoire, l'application de l'article 10.03 paragraphe 3.1 soit levée, que le poste créé soit considéré vacant et que l'élection soit tenue au conseil fédéral suivant.</p> <p>Que ce poste soit réservé à une femme s'il n'y a pas au moins trois</p>



Sherbrooke (SRS1)	Ahuntsic (SRS3)	Abitibi (SRS7)	Comité des statuts et règlements	Bureau fédéral
<p>levée afin d'en tenir l'élection au congrès le vendredi matin. Les candidatures sont sollicitées sur le plancher et officialisées le jeudi après la connaissance des résultats de l'élection des autres membres de l'exécutif.</p> <p>De réserver ce poste à une femme si la parité n'est pas atteinte lors de l'élection des autres membres de l'exécutif.</p>	<p>s'appliquent lors du 34<sup>e</sup> congrès fédéral de juin 2024 :</p> <p>Qu'immédiatement après avoir proclamé les personnes élues aux autres postes du comité d'exécutif, la présidence d'élection appelle des candidatures au poste de vice-présidence à la mobilisation et à la vie syndicale, toute provenance;</p> <p>Que l'élection à ce poste se tienne la journée de la clôture du congrès fédéral.</p> <p>Que ce poste soit réservé à une femme s'il n'y a pas au moins deux (2) femmes parmi les personnes élues aux autres postes du comité d'exécutif.</p> <p>Qu'au courant de l'année 2025, le bureau fédéral convoque un congrès fédéral extraordinaire pour traiter de projets d'amendements aux statuts et règlements de la FNEEQ-CSN, dans le but notamment d'introduire des mécanismes favorisant une représentation homme-femme égalitaire et de préciser au besoin le mandat de la vice-présidence à la mobilisation et à la vie syndicale.</p>	<p>s'appliquent lors du 34<sup>e</sup> congrès fédéral de juin 2024 :</p> <p>Qu'immédiatement après avoir proclamé les personnes élues aux autres postes du comité d'exécutif, la présidence d'élection appelle des candidatures au poste de vice-présidence à la mobilisation et à la vie syndicale, toute provenance;</p> <p>Que l'élection à ce poste se tienne la journée de la clôture du congrès fédéral.</p> <p>Que ce poste soit réservé à une femme s'il n'y a pas au moins deux (2) femmes parmi les personnes élues aux autres postes du comité d'exécutif.</p> <p>Qu'au courant de l'année 2025, le bureau fédéral convoque un congrès fédéral extraordinaire pour traiter de projets d'amendements aux statuts et règlements de la FNEEQ-CSN, dans le but notamment d'introduire des mécanismes favorisant une représentation homme-femme égalitaire ou s'approchant de l'égalité et de préciser au besoin le mandat de la vice-présidence à la mobilisation et à la vie syndicale.</p>	<p>(2) femmes parmi les personnes élues aux autres postes du comité d'exécutif. Aussi, si plus de deux (2) membres du comité exécutif élu-es aux autres postes sont issu-es d'un même regroupement, les candidatures en provenance des autres regroupements ou des syndicats non-regroupés auront préséance.</p> <p>De considérer cet amendement comme un projet pilote à être évalué dans le cadre d'un congrès fédéral extraordinaire à être tenu au plus tard au printemps 2026. Qu'à cet égard, ce congrès puisse traiter d'autres projets d'amendements aux statuts et règlements de la FNEEQ-CSN, dans le but notamment d'introduire des mécanismes favorisant une représentation homme-femme plus égalitaire.</p>	<p>(3) femmes parmi les personnes élues aux autres postes du comité exécutif. Aussi, si plus de deux (2) membres du comité exécutif élu-es aux autres postes sont issu-es d'un même regroupement, les candidatures en provenance des autres regroupements ou des syndicats non regroupés auront préséance.</p> <p>Que l'on considère cet amendement comme un projet pilote à être évalué dans le cadre d'un congrès fédéral extraordinaire à être tenu au plus tard au printemps 2026. Qu'à cet égard, ce congrès puisse traiter d'autres projets d'amendements aux statuts et règlements de la FNEEQ-CSN, notamment dans le but d'introduire des mécanismes favorisant une représentation plus égalitaire.</p>

<b>Nom du syndicat qui propose</b>	syndicat des enseignant.e.s du Collège Regina Assumpta	<b>Numéro de la proposition</b>  SR-S2
<b>Personne-ressource</b>	Patrick Lupien	
<b>Titre de la proposition (sujet)</b>	Modalités d'adoption des propositions en congrès et en conseil fédéral	
<b>Énoncé de la proposition</b>		
<p>Le syndicat des enseignant.e.s du Collège Regina Assumpta propose les deux modifications suivantes aux Statuts et règlements de la FNEEQ.</p> <p>Proposition #1</p> <p>d'ajouter un nouvel article 3.07.03.04 aux Statuts et règlements.</p> <p>Pour qu'une proposition soit adoptée, elle nécessite l'appui de la majorité simple des délégué-es officiels présents et de la majorité simple des syndicats présents.</p> <p>Ce mode de décision ne s'applique pas aux votes de procédure, à la réception des rapports, ainsi qu'aux procédures d'élection.</p> <p>Proposition #2</p> <p>d'ajouter un nouvel article 4.07.02.04 aux Statuts et règlements.</p> <p>Pour qu'une proposition soit adoptée, elle nécessite l'appui de la majorité simple des délégué-es officiels présents et de la majorité simple des syndicats présents.</p> <p>Ce mode de décision ne s'applique pas aux votes de procédure, à la réception des rapports, ainsi qu'aux procédures d'élection.</p>		
<b>Explication de la proposition</b>		
Ces ajouts visent à assurer une meilleure représentativité des petits syndicats, particulièrement ceux des régions. Ils visent également à assurer une plus grande légitimité et adhésion aux décisions prises par les instances fédérales.		
<b>Références</b>		
<b>Recommandation du comité des Statuts et règlements</b>		
<p>Reformuler les propositions.</p> <p>Proposition #1</p> <p>d'ajouter un nouvel article 3.07.03.04 aux Statuts et règlements.</p> <p>Pour qu'une proposition soit adoptée, elle nécessite l'appui de la majorité simple des délégué-es officiels présents et de la majorité simple des syndicats présents.</p> <p>Ce mode de décision ne s'applique pas aux votes de procédure, à la réception des rapports, <del>ainsi qu'</del>aux procédures d'élection <b>ou aux propositions qui requièrent pour être adoptée une majorité des deux tiers en vertu des présents Statuts et règlements.</b></p> <p>Proposition #2</p> <p>d'ajouter un nouvel article 4.07.02.04 aux Statuts et règlements.</p>		

Pour qu'une proposition soit adoptée, elle nécessite l'appui de la majorité simple des délégué-es officiels présents et de la majorité simple des syndicats présents.

Ce mode de décision ne s'applique pas aux votes de procédure, à la réception des rapports, ~~ainsi qu'~~aux procédures d'élection **ou aux propositions qui requièrent pour être adoptée une majorité des deux tiers en vertu des présents Statuts et règlements.**

**Recommandation du bureau fédéral**

Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition reformulée.

Nom du syndicat qui propose	SEECO	Numéro de la proposition  SR-S5
Personne-ressource	Simon Lespérance	
Titre de la proposition (sujet)	Clarification de l'article 10.02.01	
<b>Énoncé de la proposition</b>		
Remplacer 10.02.01 par ce texte :		
<i>Les personnes suivantes sont éligibles à un de ces postes :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>membre du congrès fédéral selon 3.06 (ou membre du conseil fédéral selon 4.06 si l'élection a lieu durant un conseil fédéral),</i></li> <li>● <i>déléguée fraternelle d'un syndicat au congrès fédéral (ou au conseil fédéral si l'élection a lieu durant un conseil fédéral),</i></li> <li>● <i>membre d'un comité de la FNEEQ.</i></li> </ul>		
<b>Explication de la proposition</b>		
Le texte actuel est très difficile à comprendre. Cette proposition vise à simplifier la lecture et la compréhension.		
<b>Références</b>		
Ancienne version :		
<i>Pour être éligible à un de ces postes, il faut être une personne membre en règle d'un syndicat et être un membre du congrès fédéral selon 3.06, soit être une personne déléguée fraternelle d'un syndicat au congrès fédéral, soit être membre d'un comité.</i>		
<b>Recommandation du comité des statuts et règlements</b>		
Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.		
<b>Recommandation du bureau fédéral</b>		
Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.		

<b>Nom du syndicat qui propose</b>	SEECO	<b>Numéro de la proposition</b>  SR-S6
<b>Personne-ressource</b>	Simon Lespérance	
<b>Titre de la proposition (sujet)</b>	Précision sur la provenance d'une personne déléguée officielle	
<b>Énoncé de la proposition</b>		
Ajouter à 3.06.01 et à 4.06.01 :		
<i>Ces personnes doivent être membres du syndicat qu'elle représente.</i>		
<b>Explication de la proposition</b>		
Cette proposition vient préciser qui peut agir à titre de personne déléguée officielle.		
<b>Références</b>		
<b>Recommandation du comité des statuts et règlements</b>		
Le comité des Statuts et règlements recommande d'adopter la proposition.		
<b>Recommandation du bureau fédéral</b>		
Le bureau fédéral recommande d'adopter la proposition.		